# Loi

(10573)

ouvrant un crédit d'investissement de 415'000F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante

du 12 février 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 415 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition d'équipements mobiliers et informatiques pour l'Assemblée constituante.

### Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement de 2009 sous la rubrique 13.01.00.00.5062.

# **Art. 3** Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

# Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

L 10573 2/2

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le douze février deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN Président du Grand Conseil Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ETAT

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 6 avril 2010.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Genève, le 17 février 2010.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA